

La Société de gestion Canada Hibernia

Loi sur la protection des renseignements personnels

Rapport annuel au Parlement

Du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Table des matières

Introduction	3
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	3
Performance et points saillants du rapport statistique 2022-2023	4
Formation et sensibilisation	4
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	4
Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels	5
Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications	5
Atteintes substantielles à la vie privée	5
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	5
Divulgence dans l'intérêt public	5
Suivi de conformité	5

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Lois révisées du Canada (1985), chapitre A-1) a été promulguée le 1^{er} juillet 1983. La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi ») confère aux particuliers un droit d'accès aux renseignements les concernant et qui sont détenus par les organismes fédéraux, également sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La Loi protège également la vie privée des particuliers en empêchant les tiers d'avoir accès à ces renseignements personnels, et permet aux particuliers d'exercer un contrôle substantiel sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

La Société de gestion Canada Hibernia (la « SGCH » ou la « Société ») est devenue assujettie à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* le 1^{er} septembre 2007.

Le présent rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été préparé et soumis au Parlement aux termes de l'article 72 de la Loi, et couvre la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

La Société a été constituée en 1993 sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* pour administrer la participation du Canada dans le projet d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières.

La Société de gestion Canada Hibernia a le mandat de gérer et de maximiser la valeur de la participation du Canada dans le développement du projet extracôtier Hibernia. Son objectif premier est de mener toutes les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières au mieux des intérêts du Canada, et ce, dans une perspective commerciale en vue de maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Structure organisationnelle

La SGCH fait rapport au ministre des Finances par l'entremise de sa société mère, la CDEV. Elle est gérée par un petit groupe de professionnels ayant une vaste expérience du secteur qui sont en poste à Calgary en Alberta.

Deux employés à temps plein de la CDEV se consacrent à temps partiel à des activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (l'« AIPRP ») pour la CDEV et ses filiales, à l'exclusion de CTM qui a son propre coordonnateur de l'AIPRP et son propre personnel. Le service de l'AIPRP se compose du coordonnateur de l'AIPRP et d'un analyste. La CDEV retient les services de conseillers juridiques externes et de conseillers indépendants, au besoin. La CDEV compte actuellement un conseiller indépendant en AIPRP qui travaille environ 0,25 ÉTP.

La Société est partie à des ententes de services de gestion conclues avec la CDEV en vertu de l'article 73.1 de la Loi.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

L'ordonnance de délégation de pouvoirs (annexe « A ») est révisée chaque année par le chef de l'organisme. Le pouvoir d'approuver ou de refuser la communication des renseignements ministériels, demandés en vertu de la Loi, a été partagé entre le chef de la direction et le coordonnateur de l'AIPRP.

Performance et points saillants du rapport statistique 2022-2023

L'annexe « B » présente un rapport statistique sommaire des demandes reçues en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.

La Société n'a reçu aucune nouvelle demande officielle au cours de la période considérée et aucune demande n'a été reportée de l'exercice précédent.

Aucune demande active de périodes précédentes n'est en suspens.

Aucune plainte active de périodes précédentes n'est en suspens et aucune plainte n'a été reçue au cours de la période considérée.

Aucune consultation d'autres organismes n'a été effectuée au cours de la période considérée.

Les activités n'ont pas été perturbées par la COVID-19 au cours de la période considérée.

Il y a lieu de se reporter au Rapport statistique supplémentaire inclus dans le présent rapport.

Formation et sensibilisation

La direction de la CDEV rencontre régulièrement l'équipe de l'AIPRP pour discuter de demandes et de consultations précises, au besoin. Les membres de la direction sont informés régulièrement de l'état des dossiers et des exigences en matière de production de rapports. Les sommaires des demandes officielles et informelles liées à l'AIPRP, ainsi que des consultations et des plaintes, le cas échéant, pour la CDEV et ses filiales sont présentés au conseil d'administration au moins une fois l'an.

Une formation liée à l'AIPRP a été dispensée à l'ensemble du personnel ainsi qu'aux administrateurs de la CDEV et de ses filiales en juin 2023. Deux séances ont eu lieu, la première étant une séance d'information générale et la seconde étant une séance d'information approfondie destinée principalement aux bureaux de première responsabilité. Plus de 20 employés et administrateurs ont participé au total.

Des séances d'information informelles et des séances individuelles sont prévues au besoin. Tout le personnel est informé par courriel dès la réception d'une nouvelle demande.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

La politique relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de la CDEV, qui s'applique à la SGCH, est révisée sur régulièrement par le conseil d'administration et des amendements y sont apportés au besoin. La plus récente révision de cette politique a eu lieu au mois de juin 2021.

Aucune politique, ligne directrice, procédure ou initiative, nouvelle ou révisée, propre à la Société et liée à la protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au cours de la période considérée.

Initiatives et projets visant à améliorer la protection des renseignements personnels

En plus des méthodes traditionnelles de réception des demandes, comme le courrier et le courrier électronique, la CDEV utilise les outils de gestion en ligne de l'AIPRP pour recueillir les demandes du public.

Lorsque nécessaire, la CDEV utilise le logiciel de gestion des cas et de rédaction Access Pro pour traiter les demandes et caviarder les documents.

Sommaire des enjeux clés et des mesures prises à la suite de plaintes ou de vérifications

Aucune plainte n'a été reçue et aucune vérification n'a été menée au cours de la période considérée.

Atteintes substantielles à la vie privée

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée pendant la période considérée.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au 31 mars 2023, aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été nécessaire au cours de la période de ce rapport. Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée pendant la période considérée.

Divulgateion dans l'intérêt public

Aucune divulgation dans l'intérêt public n'a été faite au titre de l'alinéa 8(2) m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période considérée.

Suivi de conformité

Aucun suivi n'a été nécessaire au cours de la période considérée.

Annexe A – Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

DESIGNATION/DÉLÉGATION

*ACCESS TO INFORMATION ACT/
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Access to Information Act Designation Order

By this order made pursuant to section 95 of the *Access to Information Act*, I hereby authorize those officers and employees of the Canada Development Investment Corporation and subsidiaries (excluding Trans Mountain Corporation) occupying, on an acting basis or otherwise, the positions identified within the attached schedule to perform on my behalf any of the powers, duties, or functions specified therein.

This designation replaces and repeals all previous orders.

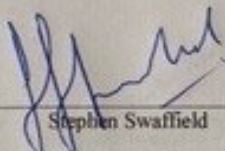
Dated in Vancouver on this 6th day of September 2021

Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Par le présent arrêté pris en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information*, j'autorise les agents et les employés du Corporation de développement des investissements du Canada et les filiales (sauf la Corporation Trans Mountain) occupant, par intérim ou autrement, les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à exercer en mon nom, les attributions, les fonctions et les pouvoirs qui y sont spécifiés.

Le présent document remplace et annule tous les arrêtés antérieurs.

Fait à Vancouver en ce 6th jour en septembre 2021



Stephen Swaffield

Chairperson - Canada Development Investments Corporation /
Le Président - Corporation de développement des investissements du Canada

TABLEAU 1Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pouvoirs, devoirs ou fonctions	Article	Chef de la direction
Communiquer des renseignements personnels à un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés.	8(2)(e)	oui
Communiquer des renseignements personnels dans les cas où des raisons d'intérêt public justifieraient une violation de la vie privée ou lorsque l'individu concerné en tirerait un avantage.	8(2)(m)	oui

TABLEAU 2Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Article	Chef de la direction	Coordonnateur AIPRP
Communiquer des renseignements personnels lorsque les fins auxquelles ils sont communiqués ne peuvent être normalement atteintes que si les renseignements sont donnés sous une forme qui permette d'identifier l'individu qu'ils concernent et obtenir un engagement par écrit à s'abstenir de toute communication ultérieure des renseignements tant que leur forme risqué vraisemblablement de permettre l'identification de l'individu qu'ils concernent.	8(2)(j)	oui	oui
Conserver une copie des demandes reçues en vertu de l'alinéa 8(2)(e) ainsi qu'une mention des renseignements communiqués, et mettre cette copie et cette mention à la disposition du Commissaire à la protection de la vie privée.	8(4)	oui	oui
Dans le cas prévu à l'alinéa 8(2)(m), donner un préavis écrit de la communication des renseignements personnels au Commissaire à la protection de la vie privée.	8(5)	oui	oui
Faire un relevé des cas d'usage de renseignements personnels.	9(1)	oui	oui
Aviser le Commissaire à la protection de la vie privée de l'usage compatible de renseignements personnels et mettre à jour le répertoire en conséquence.	9(4)	oui	oui
Verser les renseignements personnels dans des fichiers de renseignements personnels.	10	oui	oui

Aviser par écrit de la communication ou de la non-communication des renseignements personnels.	14(a)	oui	oui
Procéder à la communication.	14(b)	oui	oui
Proroger le délai et faire part du nouveau délai à la personne qui a fait la demande.	15	oui	oui
Juger nécessaire de faire traduire des renseignements personnels ou de fournir à la personne qui a fait la demande des services d'interprète.	17(2)(b)	oui	oui
Déterminer si la communication des renseignements personnels devrait être faite sur un support de substitution.	17(3)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	18(2)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	19(1)	oui	oui
Communiquer, avec consentement, les renseignements personnels visés par ce paragraphe.	19(2)	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	20	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	21	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	22	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	22.3	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	23	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	24	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	25	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	26	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	27	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	27.1	oui	oui
Refuser la communication des renseignements personnels visés par cet article.	28	oui	oui
Recevoir un avis d'enquête par le Commissaire à la protection de la vie privée.	31	oui	oui

Présenter des observations au Commissaire à la protection de la vie privée.	33(2)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête et aviser le Commissaire à la protection de la vie privée soit des mesures prises ou envisagées pour la mise en œuvre de ses recommandations, soit des motifs invoqués pour ne pas y donner suite.	35(1)	oui	oui
Accorder l'accès à des renseignements personnels.	35(4)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête sur des dossiers dans des fichiers inconsultables.	36(3)	oui	oui
Recevoir les conclusions de l'enquête sur des dossiers dans des fichiers inconsultables.	37(3)	oui	oui
Demander une audition dans la région de la capitale nationale.	51(2)(b)	oui	oui
Demander le droit de présenter des arguments en l'absence d'une autre partie.	51(3)	oui	oui
Établir un rapport annuel pour présentation au Parlement.	72	oui	oui
Fourniture de services liés aux renseignements personnels	73.1	oui	oui
S'acquitter des responsabilités conférées au responsable de l'institution par des règlements établis en vertu de l'article 77 dont il n'est pas question ci-dessus.	77	oui	oui

Annexe B – Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: La Société de Gestion Canada Hibernia

Période d'établissement de rapport : 4/1/2022 au 3/31/2023

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)**10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée**11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$425
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$290
• Contrats de services professionnels	\$290
• Autres	\$0
Total	\$715

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.004
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.001
Étudiants	0.000
Total	0.005

Annexe C – Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : La Société de Gestion Canada Hibernia

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---

Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023